



AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE

Premier projet de règlement 635-2022

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 635-2022 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 14 février 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2022-02-050, le premier projet de règlement n° 635-2022 amendant le règlement de zonage n°560-2017.
- 2- Conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, et considérant les options qui s'offrent à la municipalité, une consultation publique sera tenue, en respectant les consignes sanitaires de base. Cette assemblée publique sera également accompagnée d'une consultation écrite.
- 3- Avis est donc donnée par la présente **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 7 mars 2022 à 18 heures au centre communautaire, sis au 130 rue Principale**. Les participants doivent respecter les consignes sanitaires de base (respect d'une distance de 2 m et port du masque ou du couvre-visage notamment).
- 4- Avis est également donné que **les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, peuvent, du 21 février 2022 au 7 mars 2022, adresser leurs commentaires par écrit au Conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire-trésorier

112, rue Principale

Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca.

- 5- En résumé, ce projet de règlement a pour objet :
 - Interdire les usages commerciaux C8 (Commerce de services liés à l'automobile léger) et C9 (Commerce d'entretien et de reconditionnement) dans la zone RE-5, située dans le périmètre urbain, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe-1 du règlement de zonage 560-2017;
- 6- Ce projet de règlement concerne la zone RE-5 et les zones qui lui sont adjacentes; soient : AFL-3; CO-2; IN-1; IN-2; RE-3; RE-6 ET RE-9;
- 7- Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 8- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Municipalité-Avis publics ».**
- 9- À la suite de la consultation publique et écrite, le conseil municipal pourra adopter le second projet de règlement 635-2022, amendant le règlement de zonage n° 560-2017, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.


Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 16^{ième} jour du mois de février 2022.


Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 16 février 2022 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

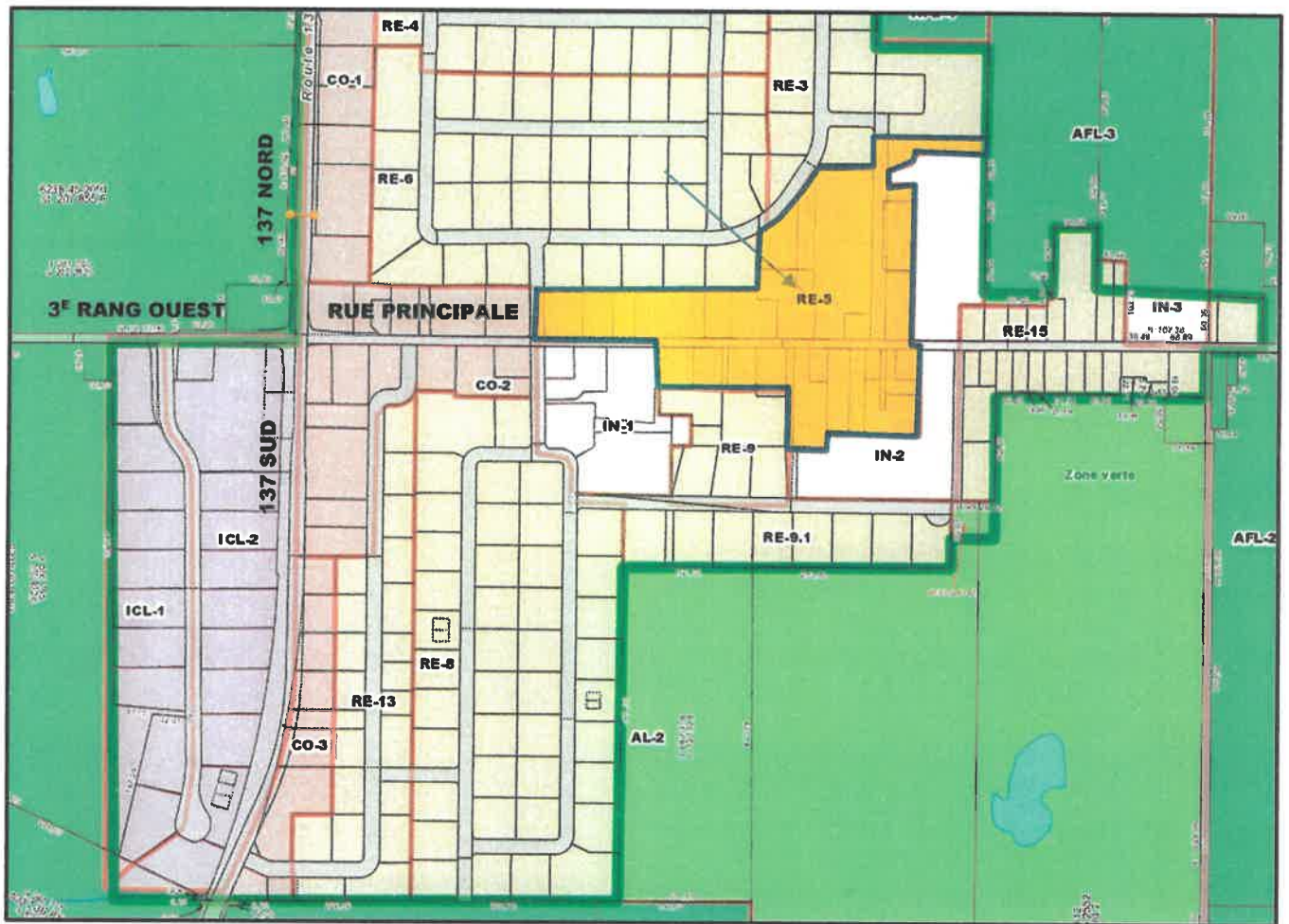
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 16^{ième} jour du mois de février 2022.


Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 635-2022

Annexe 1



- 1- Localisation et limites de la zone RE-5 et les zones adjacentes AFL-3; CO-2; IN-1; IN-2; RE-3; RE-6 ET RE-9;



Annexe 2

Grille des normes et des usages de la zone RE-5

ZONE : RE-5						
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES						
USAGES PERMIS	H: HABITATION					
	H1 : Unifamiliale isolée	•				
	H2 : Bifamiliale isolée (2 logements)	•				
	H3 : Trifamiliale isolée (3 logements)					
	H4 : Multifamiliale isolée (4 à 12 logements)					
	H5 : Maison mobile					
	H6 : Maison de chambres et pensions	•				
	H7 : Résidence privée d'hébergement					
	C : COMMERCE					
	C1 : Associable à la résidence	•				
	C2 : Commerce de détail					
	C3 : Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur					
	C4 : Commerce lié à l'entreposage d'un bien extérieur ou de vente en gros					
	C5 : Professionnel et financier					
	C6 : Personnel					
	C7 : Artisanal	•				
	C8 : Commerce de services liés à l'automobile léger					
	C9 : Commerce d'entretien et de reconditionnement					
	C10 : Commerce d'hébergement					
	C11 : Commerces liés à la restauration					
	C12 : Commerces liés à l'élevage et au dressage des chiens					
	C13 : Commerces liés au transport et à la construction					
	C14 : Commerces liés aux produits du cannabis					
	R : RÉCRÉATIF					
	R1 : Récréatif intensif					
	R2 : Parcs et espaces verts	•				
	R3 : Récréatif extérieur					
	I : INDUSTRIE					
	I1 : Industriel léger					
	I2 : Industriel moyen à lourd					
	I3 : Industriel d'extraction					
	I4 : Industriel relatif à la production et la transformation de cannabis					
	P : PUBLIC					
P1 : Éducation et services sociaux						
P2 : Administration publique						
P3 : Utilité publique						
A : AGRICOLE						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Commerce et industrie légère agricole						
A3 : Activité agrotouristique						
NORMES SPÉCIFIQUES	MARGES					
	Avant minimale (m)	15				
	Avant maximale (m)	23				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérale minimale côté opposé (m)	4				
	Arrière minimale (m)	10				
	STRUCTURE DE BÂTIMENTS					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Nombre d'étages minimal	1				
	Nombre d'étages maximal	2				
RAPPORTS						
Bâtiment / terrain maximal (%)	20					
NOTES						Amendements
						No. Règl. Date